HONORAIRES DE TRANSACTION

JEROME DAHER IMMOBILIER
193, rue Paradis 13006 Marseille
04 91 47 56 05
contact@daherimmo.fr www.daherimmo.fr

BAREME D'HONORAIRES TRANSACTION TTC (TVA en vigueur de 20%)	
Jusqu'à 160 000 € *	Forfait de 8 000 €
À partir de 160 001 € *	5% max
Immobilier commercial	10,00% max
Terrain à bâtir	7% max
Division foncière/création de copropriété	8% max
Viager	10% max

* Bien à usage d'habitation

LES HONORAIRES SONT À LA CHARGE DU VENDEUR, sauf convention contraire à titre exceptionnel. Les honoraires sont calculés sur le prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro inférieur. En cas de prise en charge des frais de division des propriétés par l'agence le barème sera augmenté du montant des frais de géomètre. Le montant des honoraires pourra être négocié à la hausse ou à la baisse après étude et analyse de l'affaire confiée tenant compte des caractéristiques du bien, du marché ou des difficultés inhérentes de la mission.

CAS PARTICULIERS : 1/ dans le cadre d'une succession, les honoraires seront exceptionnellement à la charge des acquéreurs 2/ dans le cadre d'un mandat de recherche acquéreur, les honoraires seront exceptionnellement à la charge des acquéreurs 3/ dans le cadre de l'immobilier commercial, la charge est partagée entre le vendeur et l'acheteur à part égale 4/ dans le cadre d'une propriété destinée à être divisée ou de la création d'une copropriété, un forfait de 1500€ viendra s'ajouter aux honoraires à percevoir sur le prix de vente conformément à la grille de correspondances ci-dessus.

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'une délégation de mandat donnée par un confrère titulaire d'un mandat exclusif, le montant de la commission d'agence est déterminé non pas en application du barème de commission de notre agence mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat exclusif ou de sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec les vendeurs seront partagés entre les agences.